VILLE DE
châteaurenard
DE PROVENCE

# ARRETE DU MAIRE

*N° 2026-393*

POLICE MUNICIPALE

Réf. : JL/MN

Objet : Installation de 3 ralentisseurs de type « coussin Lyonnais » sur la zone 30 de l'Avenue Jean Mermoz

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,
**Vu** les articles L.411-1 à L.411-7, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 413-1 et R 417-10 du Code de la Route,
**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Quatrième partie - signalisation de prescription) - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifié),
**Vu** l'arrêté du Maire N° 2026-183 du 28 Avril 2026 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 1er Adjoint au Maire pour la sécurité – Prévention,
**Considérant** qu'il est nécessaire de limiter la vitesse en zone 30, Avenue Jean MERMOZ, avant les passages piétons aux abords des Tennis Municipaux et du Centre aquatique Olivier PLEINDOUX,
**Considérant** qu'il appartient au Maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons,

## ARRÊTE :

ARTICLE 1 :
Il est implanté 3 ralentisseurs de type « Coussin Lyonnais »

- Un au niveau de l'entrée des Tennis Municipaux,
- Un avant le passage piétons, devant l'entrée du Centre Aquatique Olivier Pleindoux,
- Un avant l'intersection Avenue Mermoz / Avenue du Maréchal Juin.

ARTICLE 2 :
Cette disposition est matérialisée par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Quatrième partie - signalisation de prescription) et mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté rentre en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

ARTICLE 5 :
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Châteaurenard, le 19 Octobre 2026
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la sécurité

MAIRIE de CHATEAURENARD (B-du-Rh.)

Date de publication sur le site internet de la Ville :

Date de Notification : 21 OCT. 2026

Date de transmission du contrôle de légalité :